



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office des services centralisés
Section du personnel

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
+41 31 633 85 11
azd.bkd@be.ch
www.bkd.be.ch

Annexe au décompte de traitement de janvier 2022

Aux membres du corps enseignant dont le
traitement est versé via PERSISKA

Berne, janvier 2022

2019.ERZ.71784 / 916220

Mesures salariales et modification des conditions d'engagement

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous donner un aperçu des mesures salariales et des changements dans les conditions d'engagement qui seront valables à compter du 1^{er} janvier ou du 1^{er} août 2022.

1. Changements concernant les déductions d'assurance – valables dès le 1^{er} janvier 2022

Deux déductions d'assurance vont légèrement changer pour vous : la cotisation à l'assurance d'indemnités journalières augmente de 0,178 à 0,185 pour cent, alors que la cotisation à l'assurance contre les accidents non professionnels baisse de 0,342 à 0,339 pour cent.

2. Progression salariale – valable dès le 1^{er} août 2022

Le Conseil-exécutif alloue **1,2 pour cent** de la masse salariale pour la progression des salaires au 1^{er} août 2022. Nous vous informerons en août de la manière dont les échelons de traitement seront répartis.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleurs vœux de santé et de succès pour 2022.

Office des services centralisés

André Mathieu
Chef de l'office